

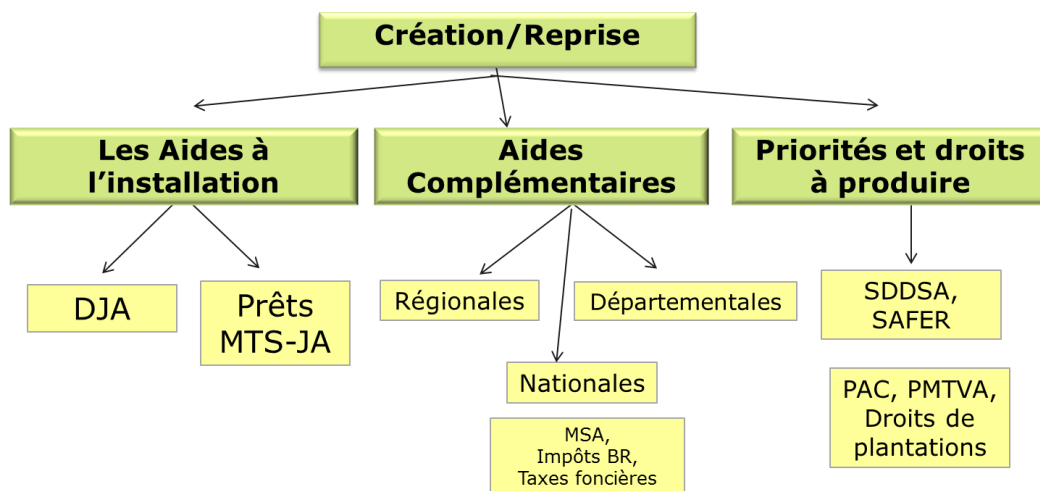
INSTALLATION EN APICULTURE

Dispositif et aides accessibles

Décembre 2014

1. Introduction

Les personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise agricole peuvent être accompagnées techniquement et financièrement dans leur projet selon différents dispositifs schématisés ci-dessous :



Le dispositif d'accompagnement est modifié à partir de l'année 2015, pour la nouvelle programmation applicable sur la période 2014-2020.

2. Les conditions d'accès aux aides à l'installation

1- Les conditions personnelles

- **Nationalité :** Membre de l'UE, autres pays (titre de séjour pour 5 ans)
Ne pas avoir été installé en France ou à l'étranger avec les aides à l'installation
- **Age :** avoir plus de 18 ans et moins de 40 ans à la date de l'installation
- **Formation :** justifier d'un diplôme égal ou supérieur au niveau IV : Bac Pro, BTSA, BP REA, CCTAR, complété par un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)
- **Statut :** S'engager à devenir Agriculteur à Titre Principal dans le délai d'1 an et pendant 5 ans. Cela signifie :
 - S'installer sur une exploitation permettant l'assujettissement AMEXA : surface agricole pondérée > 1/2 SMI, ou atelier hors sol > 1/2 SMI, soit 200 ruches
 - Retirer au moins 50% de son Revenu Professionnel Global de l'activité agricole (RPG) : activités de production et dans le prolongement.

Remarque : il existe la possibilité de s'installer à titre secondaire (ATS) avec entre 30 et 50 % de revenu agricole dans le RPG.

2- Les conditions liées à l'exploitation

Installation individuelle

- Assise foncière : ½ SMI ou équivalent,
- Pérennité: Fermage, FVD (Faire Valoir Direct) sur foncier et/ou bâtiments,
- indépendance: Gestion, moyens de production propres, possibilité utilisation CUMA.
- Viabilité: Présenter un Plan d'Entreprise justifiant l'atteinte d'un revenu disponible minimum au bout de 5 ans

Exploitation Sociétaire

- Forme juridique: Société civile (GAEC, EARL, SCEA) ou à objet agricole dont 50% des parts sont détenues par des associés exploitants
- Assise foncière : ½ SMI (soit 200 ruches) par exploitation
- Statut du JA: Gérant et détention de minimum 10% du capital social
- Viabilité: Présenter un Plan d'Entreprise justifiant l'atteinte d'un revenu disponible par associé exploitant minimum au bout de 5 ans
- Modalités: Remplacement d'un associé exploitant ou modification de consistance si associé en supplément

3- Justifier de la viabilité du projet

L'exploitation doit justifier la capacité de dégager un **revenu disponible prévisionnel minimum équivalent au SMIC** par exploitation ou par associé exploitant au terme de la 5^{ème} année suivant l'installation. La vérification se fait à partir du Plan d'Entreprise (voir ci-dessous).

Viabilité à justifier au bout de 5 ans (valeurs au 01/01/2014) :

- Revenu Disponible de l'exploitation individuelle > 13 544 €
- ou Revenu Disponible/Associé exploitant > 13 544 €
- et Revenu Professionnel Global du JA < 40 632 €

A noter: si la moyenne du Revenu Professionnel Global prévisionnel sur 5 ans est supérieure à 40 632 €, la DJA peut être refusée.

4- Présenter un plan d'entreprise – PE

A l'appui du dossier, le porteur de projet doit faire constituer un Plan d'entreprise par un prestataire (Chambre d'agriculture, centre de gestion...). C'est un document réglementaire (CERFA) qui nécessite un accompagnement, la réalisation d'une étude économique et son analyse dans le cadre du Plan Global d'Installation (PGI).

3. La Dotation jeunes agriculteurs – DJA

- C'est une aide de trésorerie versée dans les 6 mois suivant l'installation.
- Son montant est variable selon la zone d'installation et des critères spécifiques.

Grille de modulation

(Estimation provisoire en attente de validation par le Comité Régional Installation et Transmission - non validée)

	Zone de plaine	Zone défavorisée
Montant de base	9000 €	11000 €
Hors cadre familial: +20%	1800 €	2200 €
Valeur ajoutée/emploi: +10%	900 €	1100 €
Agro-écologie: +10%	900 €	1100 €
Elevage (Région): +35%	3150 €	3850 €

Zone défavorisée = siège et 80% de la SAU
VA, emploi, agro écologie et élevage: critères à définir

4. Les prêts à moyen terme spéciaux – MTS JA

- Ce sont des prêts bonifiés par l'Etat pour financer les dépenses relatives à l'installation.
- Ils sont débloqués par 7 banques habilitées (et leurs réseaux) : Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Populaire, BNP, CIC, Crédit Maritime, NEF.

	Zone de plaine	Zone défavorisée
taux	2,5 %	1 %
Durée bonification	7 ans	9 ans
Durée maximale	15 ans	15 ans
Différé d'amortissement maxi	3 ans	3 ans
Quotité maximale	100 %	100 %
Durée d'utilisation	5 ans	5 ans
Plafond : subvention équivalente	11 800 €	22 000 €

Définition de la Subvention Equivalente : Coût de bonification du prêt par rapport à un prêt ordinaire, selon la durée et le taux du marché applicable au moment du déblocage du prêt.
Ex: au 1er nov 2014, cela correspond à 800 000 €/7 ans ou 480 000 €/15 ans (taux du marché de 2,78%).

1- Bénéficiaires

- Jeunes Agriculteurs au regard du décret DJA,
- EARL et GAEC dans laquelle il y a 1 ou plusieurs JA (plafond spécifique pour les GAEC)
- Les prêts MTS-JA sont utilisables selon leur objet dans un délai de 1 ou 5 ans à compter de la date d'installation

2- Objets finançables

- Reprise de capital mobilier et immobilier hors foncier : reprise de matériel, bâtiments.., renouvellement de matériel, rénovation de bâtiments, reprise ou création de parts sociales (représentant des biens éligibles)
- Mise en état et adaptation : création ou développement d'une activité (bâtiment, matériel, cheptel), nouveau matériel, plantations de vignes et vergers (hors OCM).
- Foncier : sus plafond de 20 000€ ou 40 000€ (Hors cadre familial) dans la limite de 10% du montant total des investissements.
- Besoin en Fonds de Roulement: Sous plafond de 20% de la Subvention équivalente

5. Les exonérations et droits spécifiques

Des dispositions spécifiques sont accessibles selon les projets :

- Dégrèvement sur le montant des cotisations MSA (toute installation avant 40 ans) dans le cas d'une installation à titre principal,
- Dégrèvement sur la Taxe sur le foncier non bâti (propriété et fermage)
- Droit de mutation pour l'achat de foncier en zone de revitalisation rurale,
- Abattement sur l'imposition bénéfice réel,
- Priorité aux installations aidées pour l'attribution de foncier
- Priorité d'attribution de droits à produire

6. Les engagements liés aux aides

1. Rester exploitant ATP ou ATS pendant 5 ans
2. Tenir une comptabilité de gestion pendant 5 ans

3. Réaliser les travaux de mise en conformité des équipements repris vis-à-vis de la réglementation relative à la protection de l'environnement dans un délai de 3 ans
4. Satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux, dans un délai de 3 ans
5. Réaliser le suivi technique sur 3 ans si préconisé lors de l'examen du dossier par la CDOA
6. Informer la DDT/DDTM de tous changements par rapport au PDE (SAU, main d'œuvre, statut juridiques, investissements) via la transmission d'une fiche de suivi annuel
7. apposer sur un bâtiment un panneau FEADER

7. La procédure pour l'installation

étapes	interlocuteurs
Rencontre du Point Accueil Installation: Information, orientation	Point Accueil Installation
Démarrage du PPP: remplissage et remise d'un autodiagnostic par le porteur de projet	Point Accueil Installation
Elaboration et suivi du PPP : Rencontre avec des conseillers, préconisations dont stage 21 h obligatoire	Centre d'Elaboration du PPP (Chambre d'Agriculture)
Réalisation du PPP	Chambre d'Agriculture (stage 21h), dispensateurs de formation, maitres de stage selon les cas
Elaboration d'une étude économique	Prestation Chambre d'agriculture ou organisme de son choix
Constitution du dossier de demande : Imprimé de demande, Plan d'Entreprise et pièces justificatives	Chambre d'agriculture, banque pour accord financier, juriste si société
Dépôt du dossier pour pré instruction	Chambre d'agriculture (mission de service public)
Examen du dossier et avis	DDT/DDTMM : CDOA ou groupe de travail (à définir)
Avis définitif, décision	CRIT (Comité Régional Installation Transmission)
Installation	MSA, Centre de gestion, CFE (Centre de formalités des entreprises), Chambre d'agriculture

8. Contacts pour plus d'informations





Des informations sont disponibles sur le site des Points Accueil Installation :
<http://www.installation-agricole-pc.fr/>

Vous pouvez contacter les conseillers dans chaque département :

	adresse	Interlocuteurs au Point Accueil Installation
16	Chambre d'Agriculture ZE Ma Campagne 66, impasse de Niepce 16 016 Angoulême Cedex 05 45 24 49 38 adeline.gasseling@charente.chambagri.fr	Adeline GASSELING
17	Point Accueil Installation 3, boulevard de Vladimir 17 100 Saintes 07 63 00 22 12 point.info17@wanadoo.fr	Alice AUFFRAIS
79	Point Accueil Installation Maison de l'agriculture CS 80004 79 231 Prahecq Cedex 05 49 77 10 39 pointinfo79@wanadoo.fr	Aline PROUST
86	API 86 Agropôle 2133, route de Chauvigny 86550 Mignaloux Beauvoir 05 49 44 74 74 pointinfoinstallation86@gmail.com	Tiffany GALLANT

AVERTISSEMENT : Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans le présent document.
En conséquence, hormis faute grave ou intentionnelle prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité des Chambres d'agriculture de Poitou-Charentes et de l'Association de Développement Apicole Poitou-Charentes ne pourra être recherchée pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage ou de l'interprétation par le lecteur des informations figurant dans le présent document.

Contacts :

	
<p>Pierrick PETREQUIN Animateur de l'Association de Développement Apicole de Poitou Charentes – ADA PC Agropole – CS 45002 – 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR Tél : 05 49 44 74 51 Fax : 05 49 46 79 05 Mail : pierrick.petrequin@poitou-charentes.chambagri.fr</p>	<p>Florence AIMON-MARIE Département Productions et Ressources Chargée de mission Apiculture pour les chambres d'agriculture de Poitou-Charentes Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime 2, avenue de Fétilly - CS 85074 - 17074 La Rochelle cedex 9 Tel : 05 46 50 45 00 Mobile : 06.87.72.54.55 Fax : 05 46 34 17 64 florence.aimon-marie@charente-maritime.chambagri.fr</p>

